



N° 15 · Juillet 2003

LE REVENU MINIMUM D'INSERTION : 15 ANS DÉJÀ

Depuis sa mise en place, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont de plus en plus nombreux, en Pays de la Loire comme en France. 37 170 bénéficiaires ont été recensés dans la région en décembre 2002, soit une proportion de 21 pour mille personnes de 20 à 59 ans ; ce faible taux place la région en sixième position des vingt-deux régions métropolitaines. La population des bénéficiaires est en majorité jeune et isolée. 17% de l'allocation est consacré à l'insertion, et un retour à l'emploi sur trois est un contrat aidé.

Les années 1980 ont vu la montée du processus de paupérisation, touchant un nombre croissant de personnes, largement lié au ralentissement de la croissance et aux conséquences qu'il a engendré en matière d'emploi et de dissolution des liens sociaux. Face à ce phénomène, une réflexion sur la mise en place du Revenu Minimum d'Insertion, comme il en existe dans certains pays européens s'instaure. Dès 1981, le rapport OHEIX envisage l'institution d'un « *minimum de soutien social* ». Ce rapport marque une étape déterminante car il propose un plan global de lutte contre la pauvreté et met

l'accent, grâce à un éclairage international, sur le retard de la France par rapport aux autres pays européens.

La loi du 1^{er} décembre 1988 instaure le revenu minimum d'insertion, qui garantit des ressources minimales à toute personne de plus de 25 ans. Le RMI était conçu dans l'esprit du législateur comme un système transitoire. Quinze ans plus tard, les effectifs des bénéficiaires ont plus que doublé : le RMI apparaît comme un dispositif pérenne et, comme le note Pierre Rosanvallon, il s'agit d'une « *nouvelle forme du social* ».

DES EFFECTIFS EN HAUSSE QUASI CONSTANTE

Depuis 1990, le nombre de bénéficiaires du RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté, est en constante progression : il est passé dans la région des Pays de la Loire de 14 953 à 37 170 entre décembre 1989 et décembre 2002.

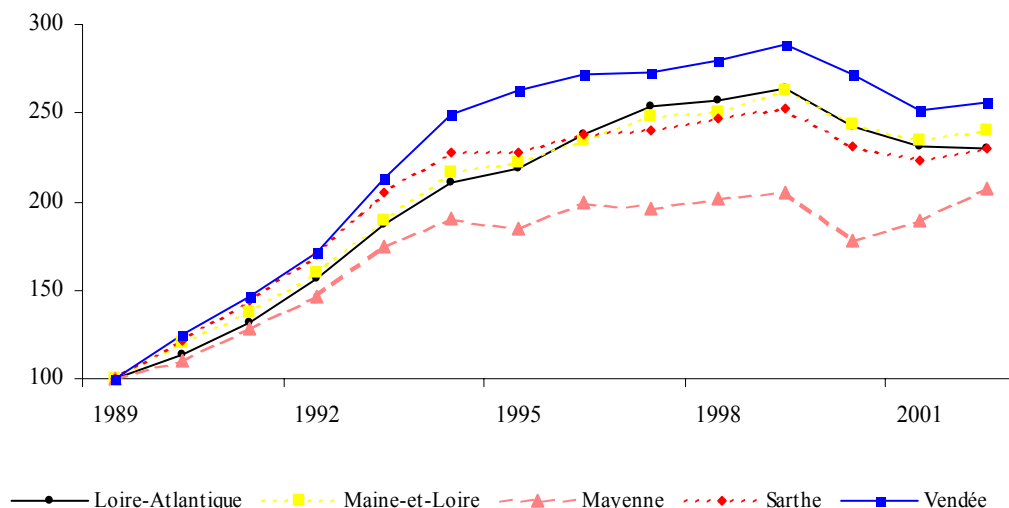
On distingue des ruptures et des continuités sur un historique de treize années, scindé en trois périodes :

- jusqu'en 1994, la croissance est faible et erratique, l'emploi stagne. La hausse du taux de chômage (de 9% à 11.8% entre 1989 et 1994) s'accompagne d'une hausse de 54% du nombre de bénéficiaires du RMI sur la même période. A partir de 1995, la croissance repart et le nombre de demandeurs d'emploi commence à diminuer... Une progression plus lente est enregistrée concernant le nombre de bénéficiaires

du RMI (10%) de 1995 à 1997.

- après cette phase d'atonie économique, le rythme de croissance est multipliée par trois entre 1997 et 2000. Ce contexte très favorable permet la création nette de 35000 postes dans la Région et le nombre de demandeurs d'emploi recule de 16%. Toutes les catégories de demandeurs d'emploi bénéficient de ce regain d'activité. Cette amélioration n'a cependant profité qu'en 2000 et 2001 aux bénéficiaires du RMI, leur nombre ayant diminué de plus de 10% ces deux années, baisse supérieure à celle observée en France métropolitaine (-8%). La nouvelle dynamique de l'économie, qui a d'abord bénéficié aux demandeurs d'emploi les mieux formés profite désormais à des personnes moins qualifiées, longtemps exclues du marché du travail.

A partir du troisième trimestre 2001, on observe un net ralentissement de la progression de l'emploi : l'année 2002 s'achève avec un taux de chômage régional stable, alors qu'il a progressé légèrement au niveau national. Fin 2002, le nombre de bénéficiaires du RMI augmente dans tous les départements, excepté en Loire-Atlantique.



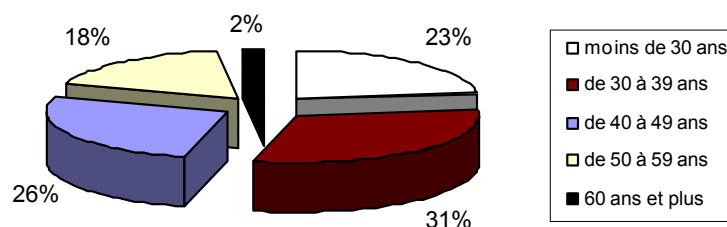
UNE MAJORITÉ DE PERSONNES JEUNES ISOLÉES

Fin 2002, le nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion s'élève à 37170 en Pays de la Loire, soit un taux de 21 pour 1000 personnes de 20 à 59 ans, à plus de 8 points en dessous de la moyenne française (29,5‰).

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre de bénéficiaires total	16221	8674	1847	6478	3950	37170
Dont MSA	287	434	61	76	190	1048
Nombre de bénéficiaires pour 1000 personnes de 20 à 59 ans	25,3‰	21,7‰	12,3‰	23,0‰	13,7‰	21,1‰

Sources : CAF et MSA au 31/12/2002.

Le RMI ne peut être perçu avant 25 ans, sauf en cas de charge de famille. Sont exclus du dispositif les élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés quel que soit leur âge (1). Les moins de 25 ans sont 1159 en Pays de la Loire à bénéficier du RMI au 31 décembre 2002. Un cinquième des bénéficiaires sont des couples. La structure par âge est peu différente selon les départements.



Globalement les femmes sont majoritaires (54%). Parmi les bénéficiaires de moins de 25 ans, neuf sur dix sont des femmes avec enfants ou en cours de grossesse. Après 55 ans, les hommes sont majoritaires. Les bénéficiaires du RMI vivent souvent seuls (deux fois plus souvent que les

ménages ligériens) ; ce sont dans ce cas le plus souvent des hommes. Plus d'un bénéficiaire sur cinq élève seul ses enfants, la mère dans 95% des cas. Les couples avec enfants à charge représentent 16% des bénéficiaires de la prestation. Les couples sans enfants sont peu nombreux.

	Homme seul	Femme seule	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec 1 ou 2 enfants	Couples avec 3 enfants ou plus
Loire-Atlantique	39%	21%	4%	22%	8%	6%
Maine-et-Loire	36%	19%	4%	24%	9%	7%
Mayenne	36%	20%	5%	22%	9%	8%
Sarthe	36%	20%	5%	23%	9%	6%
Vendée	33%	23%	6%	25%	9%	5%
Pays de la Loire	37%	21%	4%	23%	9%	6%

Source : CAF, 31/12/2001.

(1) La France se situe parmi les pays les plus restrictifs pour ce qui est de la condition d'âge : l'âge minimal pour bénéficier d'un revenu minimal garanti est fixé à 18 ans dans la plupart des pays de l'OCDE. Selon une étude de la Commission Européenne, la France, l'Espagne, l'Italie et la Grèce étaient en 1993, les seuls pays de l'Europe des Douze laissant sans ressources garanties une personne de 18 ans vivant seule, au chômage et n'ayant jamais travaillé.

375 EUROS PAR MOIS D'ALLOCATION

Le montant régional du RMI se situe en moyenne à 375 euros par mois. Le montant de l'allocation est relativement homogène, 60% des bénéficiaires touchent un montant compris entre 300 et 450 euros.

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
de 50 à 150 euros	1 816	927	240	795	558	4 336
de 150 à 300 euros	1 649	823	215	749	486	3 922
de 300 à 450 euros	9 769	5 031	1 067	3 818	2 114	21 799
plus de 450 euros	2 700	1 459	264	1 040	602	6 065

Source : CAF, 31/12/2002.

DES ZONES D'EMPLOI HÉTÉROGÈNES

La carte de la pauvreté peut revêtir diverses formes :

- certaines zones d'emploi illustrent les phénomènes de pauvreté au cœur des agglomérations : concentration d'un grand nombre de bénéficiaires de minima sociaux et taux de chômage élevé. Ceci peut s'expliquer en partie, par la migration des actifs vers ces zones où la situation sur le marché du travail leur paraît plus dynamique. Enfin, la précarité concerne particulièrement certains quartiers qui ont fait l'objet de contrats de ville ou encore des quartiers classés en zone de redynamisation urbaine. Ces quartiers sont marqués par un nombre significatif de situations de pauvreté : les proportions de bénéficiaires d'un minimum social y sont plutôt élevées, de même que le taux de chômage.

- par opposition, certaines zones d'emploi ont de très faible proportion de bénéficiaires du RMI, souvent il s'agit de zones rurales menacées par le manque d'attractivité. La faiblesse du taux s'explique alors plus par une situation démographique préoccupante que par une situation sociale satisfaisante.

Zones d'emploi	Proportion (%)
Nantes	35
Saint-Nazaire	31
Châteaubriant	25
Angers	35
Choletais	16
Saumur - Baugé	40
Segréen - Sud Mayenne	12
Laval	18
Mayenne Nord et Est	11
Le Mans	36
Sarthe Nord	20
Sarthe Sud	22
La Roche sur Yon	21
Vendée Est	9
Vendée Sud	25
Vendée Ouest	23

Source : Bdsl, Proportion des bénéficiaires du RMI pour 1000 personnes de moins de 65 ans, 2000.

64 EUROS PAR MOIS ET PAR BÉNÉFICIAIRE CONSACRÉS À L'INSERTION

L'insertion constitue un volet important du RMI, l'article 11 de la loi du 1^{er} décembre 1988 oblige le bénéficiaire du RMI « à souscrire l'engagement de participer aux activités ou actions d'insertion dont il sera convenu avec lui ». Il s'agit, à partir d'actions formalisées dans un contrat d'engager un processus d'insertion sociale ou professionnelle. La nature des actions les plus adaptées à l'amélioration de la situation sociale ou professionnelle du bénéficiaire est déterminée au regard de sa situation individuelle. L'insertion professionnelle ne constitue pas le seul objectif du contrat d'insertion. L'insertion au sens du RMI concerne aussi le logement, l'accès aux soins de santé ou le développement de l'autonomie sociale. En Loire-Atlantique, les contrats signés sont, dans leur majorité orientés vers l'emploi et l'accompagnement social. La Vendée a distingué quatre objets du contrat possibles : emploi - formation; vie sociale ; santé ; logement.

Les taux de contractualisation progressent régulièrement

mais les disparités départementales sont fortes : les taux de contractualisation à la fin du 1^{er} semestre 2002 sont maximum en Vendée et en Mayenne. Globalement, les hauts niveaux de contractualisation constatés peuvent s'expliquer par la baisse conséquente du nombre d'allocataires et par la nouvelle impulsion donnée au dispositif du RMI. A l'inverse, les départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire ont des taux de contractualisation plus faibles, proches de la moyenne nationale (49%).

La loi prévoit que le département doit inscrire à son budget un crédit au moins égal à 17% des sommes versées sur l'exercice précédent au titre de l'allocation. Ces dépenses doivent concerner des actions nouvelles d'insertion et s'inscrire dans le Plan Départemental d'Insertion. Les montants des Conseils Généraux pour l'année 2001 varient, par mois et par bénéficiaire, de 58 euros en Mayenne à 66 euros en Maine-et-Loire.

Dépenses brutes d'aide sociale de la compétence du Conseil Général	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Charges d'insertion RMI	13 168	6 693	1 167	4 517	2 847	28 392

Source : Questionnaires départementaux, Conseils Généraux, en milliers d'euros, année 2001

UN RETOUR A L'EMPLOI SUR TROIS EST UN CONTRAT AIDÉ

En 1996, une étude nationale menée par le CREDOC indique qu'un bénéficiaire sur cinq a volontairement retardé son entrée dans le système par espoir de retrouver un emploi sans passer par le RMI. 19% des bénéficiaires ne l'ont pas dit à leurs parents ; 44% ne l'ont pas dit à leurs enfants mineurs ; 31% à leurs enfants majeurs ; 36% aux autres parents...

Une façon d'inciter les bénéficiaires de revenus d'assistance à retrouver une activité professionnelle consiste à rendre le travail suffisamment attractif du point de vue financier. Les mesures d'intéressement consistent à ne pas prendre en compte une partie des revenus du travail lors de l'évaluation des ressources du bénéficiaire d'un revenu minimum garanti. L'incitation au travail ne se réduit pas aux seuls éléments financiers. Une activité peut présenter l'intérêt de procurer un statut, une place dans la société...

Au niveau régional, comme au niveau national, le recours aux CES et CEC est le principal instrument d'insertion pour l'emploi : ils représentent un tiers des emplois occupés par d'anciens bénéficiaires du RMI. Les contrats d'insertion professionnelle favorisent la sortie du RMI à travers ces dispositifs. Les bénéficiaires qui s'adressent à l'ANPE sont traités comme public prioritaire dans l'accès aux emplois aidés. De même les missions locales, structures vers lesquelles les jeunes bénéficiaires du RMI

sont souvent orientés, proposent essentiellement des emplois-aidés.

	Taux d'accès aux CEC	Taux d'accès aux CES
Loire-Atlantique	28%	44%
Maine-et-Loire	23%	41%
Mayenne	20%	23%
Sarthe	23%	48%
Vendée	23%	39%

Sources : CNASEA, ANPE, AFPA, DGEFP, DARES

Le RMI est une étape transitoire: un tiers des bénéficiaires en sont sortis au bout d'un an pour un emploi ou une formation, en outre, peu y reviennent (14% des enquêtés). Les autres sortants mentionnent divers motifs : le fait de toucher une autre allocation (handicap, parent isolé, vieillesse le plus souvent), des changements dans la situation familiale, mais il est souvent difficile d'invoquer un seul motif tant les trajectoires sont complexes.

Le projet de loi présenté en mai dernier par le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité entreprend une réforme du dispositif en confiant aux départements l'intégralité de la gestion du RMI et en créant le RMA, Revenu Minimum d'Activité. Ce texte concerne environ 1,1 million de bénéficiaires recensés au 31 décembre 2001.

Définitions

Le **bénéficiaire** est une personne qui remplit les conditions d'ouverture de droits, qu'il y ait ou non versement de l'allocation RMI (notion de droits connexes ouverts). Le droit au RMI est une notion plus vaste que le fait de percevoir l'allocation. Les personnes bénéficiaires du RMI peuvent rester dans le dispositif en ne percevant pas l'allocation mais en ayant accès aux droits connexes sous réserve d'avoir un contrat d'insertion en cours (allocation logement, aide médicale, dispositifs emploi-formation).

Les **taux d'accès aux mesures emploi** : mesurent le nombre de bénéficiaires du RMI ayant accès à un CES, CEC au nombre total de conventions individuelles tout public signées pour ces mêmes contrats (*Définition du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité*).

Le **contrat emploi solidarité (CES)** est un contrat de travail à temps partiel et à durée déterminée d'une durée de 3 à 12 mois, pouvant être de 24 mois pour les personnes en grandes difficultés. Les employeurs ne peuvent être des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics. Ils ne doivent en aucun cas appartenir au secteur marchand.

Le **contrat emploi consolidé (CEC)** offre la possibilité d'une insertion durable aux titulaires d'un contrat emploi solidarité dépourvus de toute solution d'insertion à l'issue de leur contrat (il peut s'agir d'un CDD ou d'un CDI) ou par recrutement direct.

A lire également :

« *Le RMI : entre redistribution et incitation, INSEE* », notamment l'article de Jean-Paul Zoyem, « *Contrats d'insertion et sortie du RMI : évaluation des effets d'une politique sociale* », pp.75-100, n° 346-347, 2001 6/7.

« *Les nouveaux arrivants au RMI : profils, parcours antérieurs, rapport à l'emploi et à la famille* », Collection des Rapports du CREDOC, n°R173, novembre 1996, I. ALDEGHII

« *Revenus minima garantis et incitation au travail : une comparaison internationale* », Eliane JANKELIOWITCH-LAVAL et Antoine MATH, Recherches et Prévisions, n°50/51, 1997/1998

« *Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI : portrait statistique* », Observatoire de l'ANPE, juin 2002.

Informations

DRASS PAYS DE LA LOIRE - Service Statistique - Valérie FORTIN - 02 40 12 80 93

MAN - 6 rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES Cedex 2 -

Internet : <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>